

ANNEXE 1 : MARCHÉ SAISONNIER DE THARON-PLAGE

Périmètre du marché

Le lieu défini pour la mise en place du marché saisonnier de Tharon-plage, est « Place du Marché ». Il ne pourra y avoir de déballage ou de stationnement sur les rues donnant sur la place : rue des roses, rue du marché, et sur la partie nord de l'entrée de la Place du Marché.

Dates annuelles du marché saisonnier

Les dates de fonctionnement du marché saisonnier de Tharon-Plage sont du premier mardi ou vendredi du mois de juillet, au dernier mardi ou vendredi du mois d'août de chaque année.

Des dates particulières dérogatoires peuvent être fixées par arrêté particulier pour pallier à une situation exceptionnelle.

Horaires

- Heure d'accès à la Place du Marché pour les abonnés : 06h00
- Heure début d'inscription au tirage au sort des passagers : 07h00
- Fin des inscriptions et début placement des passagers : 08h00
- Fin de déballage de tous les commerçants : 09h00
- Interdiction de circulation de tous véhicules : 09h00
- Remballage et entrées des véhicules sur la place : 13h00
- Fin de remballage et place vide de tous commerçants : 14h30

Conditions d'abonnement

Pour demander un abonnement saisonnier, les commerçants candidats doivent faire une demande avant le 15 mars de l'année en cours.

Pour qu'une demande d'abonnement soit recevable :

- Le candidat devra avoir fait une saison en tant que passager.
- Une présence effective à tous les marchés saisonniers de Tharon est requise et impérative l'année précédente.
- Avoir envoyé avec sa candidature les papiers nécessaires à l'étude de sa candidature (demande d'emplacement, extrait K-bis, carte de commerçants, assurance ...)
- En cas d'abonnement sur d'autres marchés de la commune, être à jour de ses paiements à la date de réception de la candidature.
- Ne pas avoir été exclu des marchés.

Vu le nombre de démonstrateurs abonnés à ce jour sur le marché, il ne pourra plus y avoir de nouvel abonnement de démonstrateurs. A l'issue des cessations d'activité, 6 emplacements de démonstrations resteront disponibles à l'abonnement.

L'abonnement est convenu pour deux jours par semaine, le mardi et le vendredi. En cas d'absence, à l'heure du placement, la place sera attribuée aux passagers.

Des dérogations peuvent être acceptées concernant les abonnés dont l'ancienneté est antérieure à la mise en place du présent arrêté.

La longueur maximum pouvant être accordée à un même commerçant est de 10 mètres linéaire maximum.

Les longueurs des étalages des commerçants abonnés antérieurement à la mise en place du présent arrêté restent acquises. Elles seront incessibles en cas de transmission de l'activité.

Présence et assiduité sur les marchés

Afin de garantir l'attractivité du marché, les commerçants abonnés doivent être présents et déballer au premier marché de la saison.

4 absences maximum sur les marchés de la saison sont permises.

Dans l'un des 2 cas précités, le commerçant défaillant perdra son ancienneté qui sera remise à 0.

Il pourra aussi perdre son abonnement pour la saison suivante et ainsi refaire une saison complète en tant que passager.

Les absences justifiées seront étudiées par la commission des marchés qui proposera au Maire de la Commune les possibilités ou pas de prolonger l'abonnement.

Dispositions diverses

- Sont seuls autorisés, les produits alimentaires, d'équipement de la personne et d'équipement de la maison.
- Le métrage maximum autorisé au passage, est de 10 ml, pouvant être diminué à 5ml si le nombre de passagers inscrits au tirage au sort du jour, excède 20.
- Sont notamment interdits : Les produits relevant du gros entretien et des grosses réparations immobilières, la vente d'animaux ou au moyen d'animaux, les jeux de hasard ou d'argent.
- Concernant la vente de boissons à emporter, une autorisation en Mairie d'un débit de boissons sera obligatoire. Seules les dégustations gratuites et sans obligation d'achat sont autorisées sans déclaration préalable.
- Toute installation de chanteur ou musicien est soumise à autorisation municipale.
- Toute sonorisation est interdite.
- Les bars peuvent s'agrandir dans un espace convivial au centre du marché. Les ML supplémentaires seront facturés au tarif du marché.